

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des installations du Club et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, l'adhérent(e) souscrit un contrat d'abonnement nominatif RITUEL SPORT CLUB (ci-après le « Contrat »), lui donnant accès aux installations en libre-service, dans le respect des horaires d'ouverture et selon les conditions définies par l'abonnement choisi.

Le tarif et les modalités de paiement applicables sont précisés dans le Contrat.
L'adhérent(e) est informé(e) que chaque Club du réseau RITUEL SPORT CLUB peut être soit un commerçant indépendant, soit une succursale, et qu'en conséquence, certains Clubs peuvent proposer des conditions particulières. Ces éventuelles conditions feront l'objet d'un accord préalable entre l'adhérent(e) et le Club concerné et seront clairement détaillées dans le Contrat.

2. ABONNEMENT

Les modalités de paiement dépendent de l'offre et de la formule d'abonnement choisie. Chaque contrat d'abonnement est assorti de son propre tarif et de conditions spécifiques, détaillées lors de la souscription.

2.1. Formule abonnement sans engagement

L'abonnement à durée déterminée, sous forme de « Pass Journée » ou « CDD », est payable en intégralité lors de l'adhésion, pour la durée sélectionnée par l'adhérent. Cet abonnement permet d'accéder à l'ensemble des installations du club, dans la limite des places disponibles pour les cours collectifs, et exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil. La période d'abonnement débute à la date choisie par l'adhérent. En cas de souscription à plusieurs semaines, celles-ci sont considérées comme consécutives et ne peuvent être fractionnées.

2.2. Formule abonnement avec engagement

Cet abonnement est souscrit sans limitation de durée, avec un paiement par prélèvement automatique toutes les 4 semaines, bien que les tarifs soient affichés à la semaine. La première période de prélèvement de 4 semaines débute le jour de l'inscription, et les paiements suivants seront effectués selon cette même périodicité.

L'adhérent(e) bénéficie d'un accès libre aux installations de tous les clubs du réseau Rituel Sport Club en France Métropolitaine, y compris en dehors de la présence du personnel, selon les horaires du club, soit 7 jours sur 7, de 6h à 23h (sauf exceptions).

L'accès se termine 1 heure avant la fermeture, soit 22h pour un club fermant à 23h.

L'adhérent(e) peut modifier sa formule d'abonnement jusqu'à deux fois par an. Toute modification sera effective dès le prochain prélèvement, à condition que la demande soit effectuée au moins 4 semaines avant la date de prélèvement. Dans le cas contraire, la nouvelle formule s'appliquera à l'échéance suivante.

Lors de l'inscription, l'adhérent(e) a la possibilité de souscrire à un pack de service additionnel afin de démarrer son abonnement dans les meilleures conditions. Ce pack peut concerner une prestation de coaching sportif, de diététique ou de bien-être, adaptée aux objectifs de l'adhérent(e) et selon les services proposés par le club.

- **ABONNEMENT SOLO** : permet d'écouler les plateaux d'entraînement, sans encadrement collectifs.
- **ABONNEMENT TRIBU** : donne accès aux cours collectifs LIVE & en vidéo, ainsi qu'à d'autres avantages précisés dans la brochure tarifaire.
- **ABONNEMENT EXPLORER** : L'abonnement EXPLORER est une offre sur mesure, disponible uniquement dans certains clubs du réseau RITUEL SPORT CLUB. Inspiré du concept country-club, cet abonnement exclusif propose un ensemble de services signature visant à offrir une expérience haut de gamme et personnalisée. Sa tarification est propre à chaque club d'affiliation et peut varier en fonction des services proposés. Ces prestations ne seront pas accessibles dans les autres clubs du réseau.

2.3. Formule abonnement avec engagement

Option LIBERTÉ : réduit la durée d'engagement de 12 mois des abonnements SOLO, TRIBU et EXPLORER à 8 semaines. Avantage CSE : si l'adhérent(e) fait partie d'une entreprise référencée et partenaire RITUEL SPORT CLUB, une grille tarifaire préférentielle s'appliquera. L'adhérent aura automatiquement accès à tous les services de l'abonnement TRIBU. L'avantage CSE sera également disponible pour les conjoint(e)s de l'adhérent, s'il est muni, à minima, d'un justificatif de PACS ou de mariage.

Avantage Invité : L'adhérent titulaire d'un abonnement TRIBU ou EXPLORER en cours de validité peut inviter gratuitement un accompagnant à accéder au club. L'invité doit obligatoirement être accompagné de l'adhérent invitant et ne peut accéder au club que durant les heures de présence de l'accueil. Afin de préserver le caractère découverte de cet avantage, une même personne ne pourra bénéficier de plus de quatre (4) invitations au sein du réseau RITUEL SPORT CLUB. Au-delà de cette limite, le club pourra refuser l'accès à l'invité ou lui proposer une formule d'abonnement adaptée. L'accès accordé à l'invité comprend les mêmes espaces et activités que ceux autorisés par l'abonnement de l'adhérent invitant, sous réserve des capacités d'accueil et des conditions d'organisation du club.

2.4. Contribution annuelle d'entretien et de renouvellement des équipements

Une contribution annuelle obligatoire de 10 € TTC est applicable à l'ensemble des abonnements SOLO, TRIBU et EXPLORER. Elle participe au financement de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des équipements sportifs des clubs RITUEL SPORT CLUB. Cette contribution est prélevée pour la première fois au cours du quatrième mois suivant l'inscription, puis tous les douze (12) mois, sous réserve que l'abonnement soit toujours en cours de validité.

3. PARRAINAGE

Tout adhérent disposant d'un abonnement en cours de validité et dont les paiements sont à jour peut parrainer un nouvel adhérent. En signe de reconnaissance, le parrain pourra bénéficier de divers cadeaux, selon les modalités prévues au moment du parrainage.

- Le parrain et le filleul doivent être présents simultanément lors de la signature du contrat du filleul.
- Le filleul ne doit pas avoir été adhérent(e) à Rituel Sport Club dans les trois (3) mois précédant son inscription.

4. CONDITIONS D'ACCÈS

Lors de la signature du Contrat, un moyen d'accès physique (carte, badge) ou numérique (QR Code) est remis à l'adhérent(e).

Ce moyen d'accès, personnel et en cours de validité, permet à l'adhérent(e) d'accéder aux installations et de les utiliser dans tous les clubs du réseau RITUEL SPORT CLUB situés en France Métropolitaine, selon les conditions de l'abonnement souscrit.

En cas de perte d'un moyen d'accès physique, l'adhérent(e) devra s'acquitter de la somme de 10 € (dix euros), à régler le jour de l'émission d'un nouveau moyen d'accès.

Conditions d'Adhésion des Mineurs (y compris accès "CDD" ou "Pass journée") :

- Un mineur de plus de 16 ans souhaitant s'abonner doit être accompagné d'un responsable légal lors de la signature du Contrat. Ce dernier signera le contrat d'abonnement, les Conditions Générales de Vente et il réglera l'abonnement au nom du mineur présent et fournira une autorisation écrite pour la pratique des activités souscrites contenant, selon les clubs, un règlement intérieur spécifique aux mineurs
- Un mineur âgé de plus de 16 ans peut également souscrire un abonnement sous les mêmes conditions, mais uniquement sous réserve que l'un de ses parents, lui-même adhérent du club, l'accompagne systématiquement lors de ses séances. Dans ce cas, le mineur ne disposera pas de moyen d'accès personnel et ne pourra pas fréquenter le club sans la présence du parent inscrit.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Toute modification exceptionnelle (travaux, cas de force majeure, période estivale, etc.) sera communiquée aux adhérents dans les meilleurs délais.

5. ÉTAT DE SANTÉ ET APPÉTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

L'adhérent(e) peut être amené(e) à fournir un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. A défaut, il/elle atteste que son état de santé lui permet d'exercer ces activités en toute sécurité.

L'adhérent(e) déclare expressément :

- Être apte à la pratique des activités sportives proposées par le Club et à l'utilisation des installations, après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation propres à chaque espace.
- Ne souffrir d'aucune pathologie (cardiaque, respiratoire, blessure ou autre inaptitude physique) pouvant compromettre sa pratique sportive.
- Être pleinement informé(e) des risques liés à la pratique des activités du Club RITUEL SPORT CLUB.

6. PRESTATION ANNEXES

En complément des abonnements et options de base, les Clubs du réseau RITUEL SPORT CLUB peuvent proposer à l'adhérent(e) des activités annexes ou complémentaires, soumises à une tarification spécifique. Toutefois, ces prestations optionnelles ne seront accessibles que dans le club d'affiliation, puisqu'elles sont souvent dispensées par des partenaires extérieurs. Il est possible que certains clubs ne proposent qu'un nombre limité de prestations annexes.

7. VENTE À DISTANCE

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services intervenus à distance (internet, application mobile) ou hors établissement. L'adhérent(e) dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la conclusion du Contrat ou de sa commande effectuée sur le site rituel-sportclub.fr ou de l'application Rituel Sport Club pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Club auprès duquel il a choisi de souscrire son abonnement mentionnant les nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que la date d'inscription. Le Club s'engage à rembourser l'adhérent(e) dans les quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation.

L'adhérent(e) a la possibilité de renoncer à son droit de rétractation dès lors qu'il (elle) a utilisé son moyen d'accès entraînant l'exécution automatique de son Contrat en application de l'article L. 221-28 1° du code de la consommation. Un formulaire de rétractation est disponible en ligne sur le site rituel-sportclub.fr ou à la banque d'accueil de votre club.

8. IMPAYÉS

En cas de défaut de paiement de deux échéances consécutives, l'accès de l'adhérent(e) au club sera suspendu et son moyen d'accès (carte physique ou numérique) désactivé jusqu'au règlement du montant dû.
Si la situation n'est pas régularisée dans un délai de 15 jours, le Contrat sera résilié de plein droit, aux torts exclusifs de l'adhérent(e). Le Club se réserve le droit de mandater un tiers pour assurer le recouvrement des sommes impayées.

9. GARANTIE DU PRIX

Le prix fixé dans le présent Contrat est garanti en euros constants pendant toute la durée d'engagement, sauf en cas de modification du taux de TVA pouvant entraîner un ajustement proportionnel. Cette garantie ne s'applique toutefois pas en cas de changement volontaire de formule d'abonnement à la demande de l'adhérent(e), auquel cas les tarifs en vigueur pour la nouvelle formule seront appliqués.

10. VESTIAIRES & EFFETS PERSONNELS

L'adhérent(e) est tenu(e) d'utiliser les casiers individuels mis à disposition uniquement pendant la durée de sa séance. Il/elle doit se munir d'un cadenas adapté aux serrures des casiers afin de les sécuriser.
Il est formellement interdit de laisser des effets personnels dans les casiers après avoir quitté le club. Tout casier occupé en dehors des horaires d'utilisation pourra être ouvert et vidé, les cadenas étant coupés pour des raisons d'hygiène et de sécurité, sans indemnisation possible pour l'adhérent(e). Les affaires ainsi récupérées seront conservées à l'accueil pendant 72 heures, après quoi le club pourra s'en dessaisir sans que l'adhérent(e) ne puisse prétendre à aucune compensation. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels dans les vestiaires. Ceux-ci n'étant pas sous vidéo-surveillance, il est fortement recommandé de ne pas y entreposer d'objets de valeur.

11. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est couvert par une assurance responsabilité civile, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance protège le Club, son personnel et ses adhérent(e)s contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre de son exploitation.
Toutefois, il est fortement recommandé aux adhérent(e)s de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, afin de se prémunir contre d'éventuels dommages qu'ils pourraient causer à des tiers lors de leurs activités au sein du Club. Conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe également ses adhérent(e)s de l'importance de souscrire une assurance individuelle couvrant les risques liés à la pratique sportive.

12. RÉSILIATION

En tout état de cause, après une résiliation et en cas de réinscription ultérieure, si l'adhérent(e) avait bénéficié lors de sa précédente inscription au club d'une offre promotionnelle, il (elle) ne sera alors pas éligible à une nouvelle offre promotionnelle, pendant les 12 semaines suivant sa date de résiliation.

12.1. Formule avec option LIBERTÉ

L'option LIBERTÉ vous permet de résilier votre contrat d'abonnement avec engagement à tout moment, sans justificatif, sous réserve d'avoir respecté une durée minimale d'engagement de 8 semaines.

La demande de résiliation doit être effectuée directement à l'accueil de votre club ou via le formulaire de résiliation prévu à cet effet. À la suite de votre demande de résiliation, un dernier prélèvement reste dû. Celui-ci vous permet de bénéficier de 4 semaines supplémentaires d'accès au club à compter de sa date d'exécution. À l'issue de cette période, votre contrat prend fin et votre accès au club est désactivé.

La résiliation de l'option LIBERTÉ entraîne une modification de votre contrat d'abonnement, nécessitant la signature d'un nouveau contrat.

12.2. Formule avec engagement

À l'issue de la période d'engagement initiale de 12 mois, l'adhérent(e) peut demander la résiliation de son contrat afin d'éviter son renouvellement, directement à l'accueil de son club ou via le formulaire de résiliation prévu à cet effet.

La demande doit être effectuée avant le dernier prélèvement correspondant aux 12 mois d'engagement. Ce prélèvement ouvre droit à 4 semaines supplémentaires d'accès au club à compter de sa date d'exécution. À l'issue de cette période, le contrat prend fin et l'accès au club est désactivé.

À défaut de demande de résiliation, le contrat se poursuit selon les modalités de renouvellement prévues au contrat.

12.3. À l'initiative du Club

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au sein du Contrat signé par l'adhérent(e), le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'adhérent(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'adhérent(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres adhérent(e)s, ou serait non conforme au présent Contrat ou au règlement intérieur du Club. Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'adhérent(e), au cours duquel, l'adhérent(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation du Contrat prendra alors effet si les justifications apportées par l'adhérent(e) ne sont pas probantes.

12.4. Changement de Marque

Le changement de Marque n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent Contrat que ce soit à l'initiative de l'adhérent(e) ou du Club. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par RITUEL SPORT CLUB n'entraînant aucune modification du concept économique objet du Contrat ne pourront être en aucun cas invoquées par l'adhérent(e) pour résilier son abonnement avant terme. Relativement, le Club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier les présentes conditions ou majorer les conditions financières du présent Contrat d'abonnement.

12.5. Cas particulier : avantage GROUPE

Dans le cas spécifique d'un abonnement CSE, si le salarié principal résilie son contrat, son conjoint(e) bénéficiant du tarif préférentiel perdra également son avantage et son tarif réduit, et son abonnement sera automatiquement converti au tarif standard en vigueur.

12.6. Restitution de la carte physique

En cas de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, l'adhérent(e) devra alors restituer son moyen d'accès (carte, badge etc) au club à l'échéance effective du Contrat. Dans le cas contraire, l'adhérent(e) se verra facturer un montant forfaitaire de 10€ en cas de non-restitution.

13. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, tel qu'un problème de santé, un décès ou une contrainte professionnelle), l'adhérent(e) peut demander la résiliation anticipée de son abonnement, y compris pendant la période incompressible.

La demande doit être envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, accompagnée des pièces justificatives. La résiliation sera effective après un préavis de 4 semaines à compter de la réception du dossier. Le Club se réserve le droit de vérifier l'authenticité des justificatifs fournis.

En cas de problème de santé ou de contrainte professionnelle, la résiliation ne sera acceptée que si l'adhérent(e) est dans l'impossibilité définitive de bénéficier des services du Club.

Concernant un déménagement ou une mutation, la résiliation ne sera possible que si aucun club Rituel Sport Club n'est situé dans un rayon de 15 kilomètres du nouveau domicile.

14. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

L'adhérent(e) peut demander la mise en sommeil de son abonnement jusqu'à douze (12) semaines par année calendaire. Les cinq (5) premières semaines sont gratuites ; de la sixième (6e) à la douzième (12e) semaine incluse, des frais de gestion de deux (2) euros par semaine suspendue s'appliquent.

Toute demande doit être effectuée au moins quatre (4) semaines à l'avance afin de permettre l'ajustement des prélèvements. Pendant la suspension, l'accès au club et les réservations de cours sont désactivées. Les prélèvements sont recalculés au prorata des semaines actives sur chaque période. Pour les abonnements avec engagement, la durée d'engagement est prolongée d'une durée équivalente à la suspension.

En cas d'incapacité médicale, une suspension peut être accordée sur présentation d'un certificat médical, dans la limite de neuf (9) mois. En cas d'empêchement professionnel temporaire, une suspension peut également être accordée sur justificatif, dans la limite de six (6) mois. Ces suspensions prennent effet à compter de la réception des justificatifs par le club et ne sont pas rétroactives.

15. MÉDIATION DES LITIGES

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, l'adhérent(e) a la possibilité de recourir gratuitement aux services d'un médiateur de la consommation en cas de différend avec RITUEL SPORT CLUB lié au présent Contrat.

Pour saisir le médiateur, l'adhérent(e) peut :

- Compléter le formulaire en ligne disponible sur le site de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com

- Adresser une demande par courrier à AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Le médiateur, agissant en toute indépendance et impartialité, tentera de rapprocher les parties afin de parvenir à une solution amiable.

16. LOI INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, lui ouvrent droit d'accès, de rectification de portabilité et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent(e) doit s'adresser à l'accueil du club.

17. CONTRÔLE & SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 12 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

18. DISPOSITIF BLOCTEL

L'adhérent(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique appelée Bloctel. L'adhérent(e) est informé(e) qu'il (elle) peut s'inscrire sur ladite liste d'opposition par voie électronique sur le site Internet bloctel.pouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : SAS OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.